



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° ARR2015-048

réglementant la circulation le
Dimanche 9 août 2015 sur la RD 27
de Kérivoret à l'impasse du Léhou.

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 66.407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1, L 2213.3 et L 2213.4,

Vu le Code de la Route,

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité de la circulation, il est indispensable de réglementer celle-ci durant le défilé et pendant toute la durée de la manifestation, le dimanche 9 août 2015.

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des véhicules de toute nature sera ralentie le dimanche 9 août 2015 à partir de 11h sur la RD 27 de Kérivoret jusqu'à l'impasse du Léhou, pendant le défilé de la Fête de la moisson et des travaux de la terre.

Article 2 : Pendant toute la durée de la manifestation, la rue de Hent Ar Roch Vras sera mise en sens unique ; la circulation se fera dans le sens Sud/Nord. Le stationnement sera unilatéral sur le bas côté de la voie de gauche.

Article 3 : Le stationnement entre le 24 rue de Kerdeltas et le 10 Hent ar Roch Vras, sera interdit durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : La signalisation de stationnement sera mise en place et maintenue par l'Association organisatrice « Animation - Loisirs Porspoder ». Des commissaires seront présents aux croisements dangereux.

Article 5 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PLOUDALMEZEAU.

Fait à PORSPODER, le 31 juillet 2015

Le Maire,



Jean-Daniel SIMON